



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire de Senonches, Vice-président du Conseil général.

La convocation a été établie et affichée le 10 décembre 2014.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 25.

Etaient présents :

Digny : Mme Christelle LORIN ; Mme Joëlle LERABLE ; M. Jacques BROUARD ;

La Framboisière : M. Patrick LAFAVE ; Mme Catherine BOSSION ;

Jaudrais : M. Francis DOS REIS ; Mme Josette MUSY ;

La Saucelle : M. Jacques BASTON ; M. Alain BEURE

Louvilliers-les-Perche : Mme Marie-Christine LOYER ;

Le Mesnil Thomas : M. Laurent BOURGEOIS ;

Senonches : M. Xavier NICOLAS ; Mme Janine DUTTON ; M. Gérard LEBEAUPIN ;
Mme Liliane YVEN ; M. Jacques DESMONTS ; Mme Elisabeth STANDAERT ; M. Michel DESHAYES ; Mme Marie-Thérèse VERCHEL ;

Etaient excusés :

Digny : Mme Régine BONNET ; M. Emmanuel CHAUVEAU

Louvilliers-les-Perche : M. Bernard GATIEN ;

Mesnil-Thomas : Mme Nicole LAHOUATI ;

Senonches : Mme Paula MANCEL ; M. Philippe MARTOJA

Avaient donné pouvoir : M. MARTOJA à Mme DUTTON
Mme MANCEL à M. NICOLAS

Inscrits : 25

Présents : 19

Votants : 21

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance, Mme Catherine BOSSION.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour deux points :

- Projet de construction de la caserne de gendarmerie : création d'un budget annexe, approbation du plan de financement et autorisation pour solliciter les co-financeurs.
- Décisions modificatives

Autorisation est donnée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2014.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES (FDAIC) 2015 :

✓ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : révision générale.

Monsieur le Président informe les membres présents que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi du Perche Senonchois devra intégrer notamment les dispositions du Grenelle de l'Environnement au plus tard au 1^{er} janvier 2017. Une révision générale du Plui est également nécessaire pour respecter les dispositions de la loi ALUR.

Le coût de ces travaux est estimé à 46 000 € HT.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

➤ d'approuver le plan de financement suivant :

Désignations	Montant HT
Conseil général d'Eure-et-Loir - FDAIC (50 % plafonné à 15 000 €)	15 000 €
Autofinancement	31 000 €
TOTAL estimatif du projet HT (100 %)	46 000 €

➤ de solliciter le soutien financier du Conseil général d'Eure-et-Loir, au titre du Fonds départemental d'aide aux communes 2015, au taux le plus élevé;

Adopté à l'unanimité.

GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la communauté de Communes du Perche Senonchois a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les

interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la communauté de Communes du Perche Senonchois au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :

- Décide de l'adhésion de la communauté de Communes du Perche Senonchois au groupement de commandes précité pour :
 - o fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de Communes du Perche Senonchois et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de Communes du Perche Senonchois.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS 2015 SALLE DES FETES

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de la salle des fêtes doivent être établis pour l'année 2015.

Aussi il est proposé de maintenir les tarifs en fonction des salles utilisées et de la période de location (été – hivers) :

TARIFS :

▪ **LOCATION ;**

Tarifs 2015	Salle n°1	Salle n°2	Salle n°3	3 Salles
Forfait week-end	175,00 €	240,00 €	145,00 €	560,00 €
1 journée	90,00 €	120,00 €	70,00 €	280,00 €
Vin d'honneur	55,00 €	65,00 €	45,00 €	165,00 €

Dépôt de garantie : 500,00 €

▪ **CHAUFFAGE :** Le coût du chauffage s'applique pendant la période de sa mise en service, soit du 15 octobre au 15 avril, en principe.

Tarifs 2015	Salle n°1	Salle n°2	Salle n°3	3 Salles
Forfait week-end	100,00 €	140,00 €	90,00 €	200,00€
1 journée	50,00 €	70,00 €	45,00 €	100,00 €

▪ **LOCATION CUISINE N°1**

Tarifs 2015	Salle n°1	Salle n°2	Salle n°3	3 Salles
Forfait week-end	100,00 €	-	-	100,00 €
1 journée	50,00 €	-	-	50,00 €
Vin d'honneur	25,00 €	-	-	25,00 €

▪ **Location de la sonorisation :** 70,00 € (réservée aux associations autorisées et aux communes de la Communauté de Communes du Perche Senonchois).

TARIFS REDUITS :

1) Personnes physiques :

Les personnes qui remplissent l'une des conditions suivantes peuvent bénéficier, une fois par an, d'une réduction de 30 % sur les tarifs de location des salles.

- avoir son domicile principal sur le territoire de la Communauté de communes,
- avoir une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de communes,

Ce tarif réduit ne s'applique pas lorsque les personnes physiques organisent des activités ou manifestations soumises à l'acquittement d'un droit d'entrée ou d'une participation.

Les éventuelles dépenses de chauffage selon la période de l'année ne font l'objet d'aucune réduction et demeurent dues à la collectivité.

2) Associations (dont comités des fêtes) :

Les associations dont le siège se situe sur le territoire de la Communauté de communes, peuvent bénéficier, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes. Toutefois en fonction de la période, elles s'acquitteront du chauffage (période de mise en service du chauffage du 15 octobre au 15 avril).

Au-delà, le tarif normal leur est appliqué.

L'Office de Tourisme bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour toute manifestation qu'il organise.

3) Entreprises :

Les entreprises ayant la qualité de contribuable du territoire de la Communauté de communes, c'est-à-dire inscrites au rôle de l'une des contributions directes communales, peuvent bénéficier, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes. Toutefois en fonction de la période, ils s'acquitteront le chauffage (période de mise en service du chauffage du 15 octobre au 15 avril).

Au-delà, le tarif normal leur est appliqué.

4) Agents communaux et intercommunaux :

Les agents des communes membres de la Communauté de communes et les agents de la Communauté de communes peuvent bénéficier une fois par an d'une réduction de 30% sur les tarifs de location de la salle des fêtes.

Toutefois en fonction de la période, ils s'acquitteront du chauffage (période de mise en service du chauffage du 15 octobre au 15 avril).

Au delà, le tarif normal leur est appliqué.

Adopté à l'unanimité.

TARIFS 2015 TENNIS

Il est proposé de maintenir les tarifs pour 2015 :

	tarifs 2015
Réservation pour 1 heure	6 €
Cautiion carte d'accès	10 €
Cautiion badge de réservation	10 €

Adopté à l'unanimité.

MISSION LOCALE DREUX : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner d'un membre du conseil d'administration afin de représenter la Communauté de Communes du Perche Senonchois, au sein de la mission locale de Dreux.

Madame Elisabeth STANDAERT se porte candidate.

A l'unanimité, Mme Elisabeth STANDAERT est désignée membre du conseil d'administration pour représenter la Communauté de Communes du Perche Senonchois, au sein de la mission locale de Dreux.

PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION GENERALE : DESIGNATION DE LA COMMISSION URBANISME :

Monsieur le Président informe les membres présents que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi du Perche Senonchois devra intégrer notamment les dispositions du Grenelle de l'Environnement au plus tard au 1^{er} janvier 2017. Une révision générale du Plui est également nécessaire pour respecter les dispositions de la loi ALUR.

Aussi, dans le cadre la procédure de cette révision générale qui va être lancée en 2015, il doit être institué une commission intercommunale d'urbanisme.

Il est proposé que cette commission soit présidée par le Président de la Communauté de Communes du Perche Senonchois et composée des personnes ci-après :

- Les Maires des Communes membres de la Communauté de communes,
- Un représentant supplémentaire de chaque commune membre de la Communauté de communes :
 - o Monsieur LEBEAUPIN, Commune de Senonches,
 - o Monsieur BROUARD, Commune de Digny,
 - o Monsieur BEURE, Commune de la Saucelle,
 - o Madame MUSY, Commune de Jaudrais,
 - o Madame BOSSION, Commune de la Framboisière,
 - o Monsieur BOURGEOIS, Commune de Le Mesnil-Thomas, assisté de Monsieur Jean-Pierre PARIS,
 - o Monsieur GATIEN, Commune de Louvilliers-les-Perche,

Pour les membres qui seraient empêchés, la possibilité leur est offerte de faire parvenir, avant la réunion de la commission, leurs avis écrits motivés sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ils peuvent également se faire représenter par une personne de la collectivité dont ils dépendent.

A l'unanimité les membres du Conseil approuvent la création de cette commission intercommunale d'urbanisme et la désignation de ses membres.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre du budget général, des budgets annexes SPANC, Sites Economiques et Maison de santé.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Communauté de Communes a souscrit une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 600 000 € pour assurer le portage financier des investissements prévus au budget dans l'attente de la perception des subventions attendues.

Monsieur le Président précise que cette ligne arrivant à échéance le 19 décembre 2014 peut être prolongée. Aussi, considérant que le solde des subventions attendues ne sera pas perçu au terme de ce contrat, il propose :

- de renouveler cette ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :
 - 1 ligne de trésorerie de 600 000 €,
 - durée : un an
 - taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 1.55%,
 - commission de non utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts,
 - mode de calcul des intérêts : sur les utilisations réelles de la ligne interactive de trésorerie,
 - facturations des intérêts : chaque mois civil par débit d'office,
 - frais de dossier : 900 €

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor, exerçant les fonctions de receveur d'un établissement public de coopération intercommunale. Ce dernier est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Les fonctions de receveur municipal sont exercées par Madame Annie STEPHO

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de donner leur accord à l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur à Madame Annie STEPHO au taux de 100 % ;
- d'imputer la dépense au compte 6225 « indemnité au comptable et au régisseur » sur le budget général de l'exercice en cours ;

Adopté à l'unanimité.

✓ **Création d'un budget annexe gendarmerie :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Perche senonchois définis par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2003 ;

Vu le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Senonches,

Vu l'avis favorable de Madame le receveur intercommunal,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de créer un budget annexe pour la construction et la gestion de cet équipement,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

✓ **Approbation du plan de financement et demande de subvention :**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le dernier plan de financement pour le projet de construction de la caserne de gendarmerie.

2 Plan de financement prévisionnel

Acquisition du terrain : plan de financement

Dépenses:	
Terrain :	90 000.00 €
TOTAL DEPENSES	90 000.00 €

Recettes :	
DETR :	27 000.00 €
Autofinancement :	63 000.00 €
TOTAL RECETTES	90 000.00 €

Construction de la caserne de gendarmerie : plan de financement

Dépenses: (évaluées avec les services d'Eure-et-Loir Habitat)	
Travaux construction bâtiment "technique	390 000,00 €
VRD	100 000,00 €
Parkings	60 000,00 €
Frais maîtrise œuvre + contrôles ...	50 000,00 €
Frais financier	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES	615 000.00 €

Recettes :	
Etat DETR	225 000,00 €
Etat Gendarmerie	41 940,00 €
Réserve parlementaire « locaux techniques et bureaux »	70 560,00 €
Réserve parlementaire « VRD »	30 000,00 €
Conseil général FDAIC	34 500,00 €
Revente terrain pour logement	15 000,00 €
Cession parkings + valorisation VRD	15 000,00 €
Autofinancement	173 000,00 €
TOTAL RECETTES	615 000.00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- d'approuver la réalisation de ce projet, conformément au nouveau plan de financement,
- de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour l'acquisition du terrain en sus des demandes de subventions déjà transmises auprès des différents partenaires pour la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et contrats d'aide financière correspondants;

Adopté à l'unanimité.

✓ **Besoin de financement : autorisation de contracter un emprunt :**

Compte tenu de l'importance des investissements dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Senonches, la Communauté de communes envisage de contracter un emprunt à long terme concernant la charge résiduelle (300 000 €).

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- de l'autoriser à solliciter les organismes bancaires
- de lui conférer toutes les délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec les Prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET GENERAL :

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement - dépenses

Chap 011 charges à caractère général	
60611 eau et assainissement	-10 900.00 €
60623 alimentation	-3 000.00 €
6068 autres matière et fournitures	-12 180.00 €
637 autres impôts, taxes	12 180.00 €
Chap 022	
022 dépenses imprévues	-4 700.00 €
Chap 65 Autres charges de gestion courante	
6531 indemnités	3 600.00 €
6533 cotisations de retraite	-5 105.00 €
6534 cotisations sécurité sociales part patronale	6 105.00 €
6558 autres contributions obligatoires	13 900.00 €
6574 subvention fonctionnement aux asso et autres	2 100.00 €
658 charges diverses de gestion courante	-2 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

BUDGET MAISON DE SANTE :**Fonctionnement - dépenses**

Chap 011 charges à caractère général	
6011 matières premières et fournitures	-1 000.00 €
60611 eau et assainissement	1 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

* * *